



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 22828 /MEA/DGEE/DRHM/BRH/PRH2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 10 MAI 2023

Le Directeur général

Affaire suivie par :
Gestion collective - PRH2

NOTE D'INFORMATION

à tous les lauréats et les candidats admissibles à un concours du second degré

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats de concours du second degré – Rentrée scolaire 2023-2024

Réf. : Note de service ministérielle du 17/04/2023 parue au BOEN n°17 du 27/04/2023

La présente note a pour objet d'informer tous les lauréats de concours du second degré et les candidats admissibles – session 2023 de la parution de la note de service ministérielle du 17 avril 2023 relative à l'affectation de ces derniers pour la rentrée de septembre 2023.

Il est important de se conformer aux notes ministérielles qui définissent les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** des lauréats de concours de recrutement des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

La saisie des vœux d'affectation s'effectue **du 2 mai midi au 5 juin 2023 midi, heure de Paris** sur le site Sial accessible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>.

Les lauréats d'une session antérieure doivent se connecter selon les mêmes modalités. Ils reçoivent à cet effet par mail un nouvel identifiant de connexion pour l'année 2023.

Après s'être identifiés sur SIAL, les candidats doivent **vérifier et corriger ou compléter** si nécessaire les données relatives à leur situation personnelle et familiale. **Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation.**

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur SIAL la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans SIAL est erronée, ils pourront en demander la correction en déposant une demande accompagnée des pièces justificatives dans l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » **au plus tard le 5 juin 2023 midi, heure de Paris.**

Afin de faciliter la démarche des futurs fonctionnaires stagiaires dans cette étape clé de leur parcours professionnel, la DGRH met en place du **2 mai 2023 midi heure de Paris au 5 juin 2023**

midi heure de Paris un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone au 01.55.55.54.54, tous les jours ouvrables, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, heure de Paris.

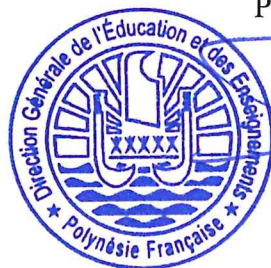
Parallèlement, une foire aux questions est mise à leur disposition *sur le site education.gouv.fr* (rubrique *SIAL*).

La publication des résultats d'affectation par académie interviendra à partir du 28 juin 2023.

Dès connaissance de l'affectation en Polynésie française, les lauréats sont invités à prendre l'attache du pôle des personnels enseignants du 2nd degré du bureau des ressources humaines à l'adresse suivante : gestco.brh2@education.pf.

Cette note sera mise à jour ultérieurement avec le calendrier et les modalités d'affectation.

Pour la Ministre et par délégation



Éric TOURNIER